

Rapport sur la proportion des approvisionnements (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers)
(Dépenses réelles respectives de construction et d'équipement)

	Approvisionnement local (Pays bénéficiaire) A	Approvisionnement à l'étranger (Japon) B	Approvisionnement à l'étranger (Pays tiers) C	Total D
Coût de construction	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût direct de construction	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Autres	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût d'équipement	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût de conception et de surveillance	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Total	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	

Principaux engagements à prendre par le Gouvernement de Madagascar

1. Obligations spécifiques du Gouvernement de Madagascar qui ne seront pas financées par le Don

(1) Avant l'appel d'offres

No.	Eléments	Date butoir	En charge	Coût estimé	Réf.
1	Ouvrir un compte bancaire (Arrangement Bancaire A/B)	dans un délai d'un mois après la signature de l'A/D			
2	Emettre une autorisation de paiement (A/P) auprès d'une banque au Japon (le Correspondant Bancaire) pour le paiement au consultant	dans un délai d'un mois après la signature du contrat			
3	Approuver l'EEP/EIE (les conditions d'approbation doivent être remplies, le cas échéant) et prévoir le budget nécessaire à la mise en œuvre.	dans un délai d'un mois suivant la signature de l'A/D			
4	Prévoir le budget nécessaire et mettre en œuvre l'acquisition de terrains et la réinstallation (notamment la préparation des sites de réinstallation), et une compensation avec l'intégralité des coûts de remplacement conformément au Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	avant la notification sur le document d'appel d'offres			
5	Mettre en œuvre un suivi social et soumettre les résultats du suivi à la JICA tous les trimestres, à l'aide du formulaire de suivi, dans le cadre du «Rapport de suivi du Projet» (RSP)	jusqu'à ce que l'acquisition des terrains et la réinstallation soient complètes	MTPI		
6	Sécuriser et libérer les terrains suivants 1) les sites du projet 2) Les terrains pour les constructions temporaires et pour servir d'entreposage à proximité des sites du projet 3) des fosses d'emprunt et des sites de décharge près des sites du projet	avant la notification sur le document d'appel d'offres	MTPI		
7	Libérer, niveler et aménager les sites, un point qui sera confirmé dans le projet de rapport final.	avant la notification sur le document d'appel d'offres	MTPI		
8	Obtenir le permis de planification, de zonage, de construire	avant la notification sur le document d'appel d'offres	MTPI		
9	Soumettre le rapport de suivi du projet (avec les résultats de la conception détaillée)	avant la préparation des documents d'appel d'offres	MTPI		

(2) Durant la mise en œuvre du Projet

No.	Eléments	Date butoir	En charge	Coût estimé	Réf.
1	Emettre un A/P à une banque au Japon (l'Agent bancaire) pour le paiement du (des) Fournisseur (s)	dans un délai de un mois après la signature du contrat			
2	Prendre en charge les commissions suivantes versées à une banque au Japon pour les services bancaires basés sur l'A/B				
	1) Commission pour le service de conseil sur l'A/P	dans un délai d'un mois après la signature du contrat			
	2) Paiement de commission pour l'A/P	chaque paiement			

AMP

3	assurer un déchargement et un dédouanement rapides aux ports de débarquement dans le pays du Bénéficiaire et aider le(s) Fournisseur(s) à l'égard du transport intérieur				
4	Accorder aux personnes physiques japonaises et/ou aux personnes physiques des pays tiers dont les services seront nécessaires à la fourniture des Produits et des Services, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours au Madagascar effectuer leur travail	pendant le projet			
5	S'assurer que les droits de douane, les taxes intérieures et autres charges fiscales qui pourraient être imposés au Madagascar achat des Produits et des Services seront exonérés le Gouvernement de Madagascar sans utiliser le Don	pendant le projet			
6	Supporter tous les frais nécessaires à la mise en les frais qui sont couverts par le Don	pendant le projet	MTPI		
7	1) Soumettre le rapport de suivi du Projet en utilisant le formulaire de « Rapport de suivi du Projet » (RSP)	Chaque mois	MTPI		
	2) Soumettre le rapport de suivi du Projet en utilisant le formulaire de « RSP » (final)	dans un délai d'un mois après la signature de l'attestation d'achèvement pour les travaux dans le cadre du contrat	MTPI		
8	Soumettre un rapport portant sur l'achèvement du Projet	dans les 6 mois suivant l'achèvement du projet	MTPI		
9	Mettre en œuvre le PAR (programme de rétablissement des moyens de subsistance, si nécessaire)	pour une période basée sur le programme de restauration des moyens de subsistance	MTPI		
10	Mettre en œuvre le PGE (Plan de gestion environnementale) et le PSE (Plan de suivi environnemental)	pendant la construction	MTPI		
11	Soumettre les résultats du suivi environnemental à la JICA, en utilisant le formulaire de suivi, chaque trimestre, dans le cadre du Rapport de suivi du Projet	pendant la construction	MTPI		
12	Mettre en œuvre un suivi social, et soumettre les résultats du suivi à la JICA, en utilisant le formulaire de suivi, chaque trimestre, dans le cadre du « Rapport de suivi du Projet » (RSP). - La période de suivi pourra être prorogée si les moyens de subsistance des sinistrés n'ont pas été suffisamment rétablis. Le MTPI et la JICA décideront d'un commun accord si la période de suivi doit être prorogée.	- jusqu'à la fin du programme de rétablissement des moyens de subsistance (dans le cas où un programme de rétablissement des moyens de subsistance est fourni) - pendant deux ans après l'acquisition des terrains et la réinstallation complète (dans le cas où un programme de rétablissement des moyens de subsistance n'est pas fourni)	MTPI		

MTPI

13

(3) Apres le Projet

No.	Eléments	Date butoir	En charge	Coût estimé	Réf.
1	Mettre en œuvre du PGE et du PSE	Durant une période basée sur le PGE et le PSE	MTPI		
2	Soumettre les résultats du suivi environnemental à la JICA, en utilisant le formulaire de suivi, chaque semestre - La période de suivi environnemental pourra être prorogée si un impact négatif significatif sur l'environnement est décelé. Le MTPI et la JICA décideront d'un commun accord si la période de suivi doit être prorogée.	Pendant trois ans après le Projet	MTPI		
3	Entretien, et utiliser de manière adéquate et efficace les installations construites et les équipements fournis dans le cadre du Don du Japon 1) Imputation des frais d'entretien 2) Structure de fonctionnement et d'entretien Contrôle de routine/inspection périodique	Après achèvement de la construction	MTPI		

2. Les principaux travaux couverts par le Dons

No.	Eléments	Date butoir	Montant (Million de Yen japonais)
1	Amélioration des ponts et des routes d'accès		/
2	Mettre en œuvre la conception détaillée, le soutien aux appels d'offres et la supervision de la construction (service de consultation)		
3	Imprévus		
	Total		XXX

* Le Montant est provisoire. Il est soumis à l'approbation du Gouvernement du Japon

12/17

84

4.2. Procès-verbal des discussions (PV) en français 15/3/2019 (MAHTP~JICA)

Procès-verbal des discussions
sur l'Etude préparatoire pour le projet de
Réhabilitation des Ponts sur l'Axe Antananarivo-Toamasina
(Explication sur l'avant-projet de rapport d'Etude préparatoire)

En référence au procès-verbal des discussions signé entre le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « JICA ») le 6 juillet 2018 et en réponse à la requête du Gouvernement de la République de Madagascar (ci-après dénommé « Madagascar ») datée du 28 septembre 2017, la JICA a envoyé l'Equipe d'Etude préparatoire (ci-après dénommée « l'Equipe ») pour l'explication d'avant-projet de rapport d'Etude préparatoire (ci-après dénommé « l'avant-projet de rapport ») pour le Projet de Réhabilitation des Ponts sur l'Axe Antananarivo-Toamasina (ci-après dénommé « le projet »), dirigé par Kenshiro Tanaka, Premier sous-directeur, Equipe 1, Groupe Transport et TIC, Département des infrastructures et de la consolidation de la paix, JICA, du 12 au 15 mars 2019.

À la suite des discussions, les deux parties ont convenu des principaux points décrits dans les fiches jointes.

Antananarivo, le 15 mars 2019

 Kenshiro TANAKA Chef Equipe d'Etude préparatoire Agence Japonaise de Coopération Internationale Japon	 Hija Amfiamanarielo Ministre Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics
	 RANDRIAMANDRATO Richard Ministre Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) République de Madagascar

DOCUMENT ATTACHE

1. Objectif du projet

Le projet a pour objectif d'améliorer la situation logistique sur la route nationale n° 2 par l'intermédiaire de l'amélioration des ponts et des voies d'accès, contribuant ainsi à la revitalisation de la logistique à Madagascar et dans les pays voisins.

2. Titre de l'Etude préparatoire

Les deux parties ont confirmé le titre de l'Etude préparatoire comme étant « l'Etude préparatoire pour le Projet de Réhabilitation des Ponts sur l'Axe économique Antananarivo-Toamasina.

3. Site du projet

Les deux parties ont confirmé que les sites du projet sont ceux figurant dans l'Annexe 1.

4. Autorité responsable du projet

Les deux parties ont confirmé que les autorités responsables du projet sont les suivantes :

- 4-1. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics (ci-après dénommé « le MAHTP ») sera l'organisme d'exécution du projet. Ce dernier devra agir en coordination avec toutes les autorités compétentes afin de garantir la bonne mise en œuvre du projet et de veiller à ce que les engagements pris dans le cadre du projet soient respectés par les autorités compétentes correctement et en temps opportun. L'organigramme est présenté à l'Annexe 3.
- 4-2. Après l'achèvement du projet, le MAHTP sera responsable de la maintenance et de la gestion des installations construites par le projet

5. Contenu de l'avant-projet de rapport

Après l'explication du contenu de l'avant-projet de rapport par l'Equipe, la partie malgache l'a accepté son contenu.

6. Estimation des coûts

Les deux parties ont confirmé que l'estimation des coûts indiquée à l'Annexe 2 et expliquée par l'Equipe est provisoire et fera l'objet d'un examen plus approfondi par le gouvernement du Japon pour approbation.
Ce fonds couvrirait les coûts supplémentaires liés aux catastrophes naturelles, aux conditions naturelles inattendues, etc.

17/7

7. Confidentialité de l'estimation des coûts et des spécifications techniques

Les deux parties ont confirmé que l'estimation des coûts et les spécifications techniques contenues dans l'avant-projet de rapport ne devraient jamais être dupliquées ou communiquées à des tiers avant la conclusion de tous les contrats inscrits dans le cadre du projet.

8. Procédures et principes de base du Don du Japon

La partie malgache a convenu que les procédures et les principes de base du Don du Japon tels que décrits à l'Annexe 4 seront appliqués au projet. En outre, la partie malgache a accepté de prendre les mesures nécessaires conformément aux procédures.

9. Calendrier de mise en œuvre du projet

L'Equipe a expliqué à la partie malgache que le calendrier prévu pour la mise en œuvre du projet se présente comme indiqué à l'Annexe 5.

10. Résultats attendus et indicateurs

Les deux parties ont convenu que les indicateurs clés pour les résultats attendus sont les suivants. La partie malgache sera responsable de l'atteinte des indicateurs clés convenus ciblés en 2025 et doit suivre les progrès réalisés sur la base de ces indicateurs.

[Indicateurs quantitatifs]

Indice		Valeur actuelle (en 2018)	Valeur de conception (en 2025)
Volume de trafic (véhicule/jour)		2 000	3 600
Volume de passagers (1 000 personnes/an)		3 702	5 000
Volume de fret (1 000 tonnes/an)		4 509	7 500
Temps d'attente à la voie d'accès à un pont (seconde)	Pont Mangoro	48	0
	Pont Antsapazana	35	0

[Indicateurs qualitatifs]

- Assurer la fluidité et la sécurité du trafic grâce à l'amélioration de virages dangereux
- Assurer la sécurité des piétons grâce à la construction de trottoirs

12/10/20

11. Engagements du projet

Les deux parties ont confirmé les engagements du projet tels que décrits à l'Annexe 6. En ce qui concerne l'exonération des droits de douane, taxes intérieures et autres prélèvements fiscaux prévus (2)5 à l'Annexe 6, les deux parties ont confirmé que lesdits droits de douane, taxes intérieures et autres prélèvements fiscaux comprenaient la TVA, la taxe commerciale, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, ce qui devra être précisé dans les dossiers d'appel d'offres par le MAHTP au cours de la phase de mise en œuvre du projet.

La partie malgache a assuré de prendre les mesures nécessaires et la coordination, y compris l'allocation du budget nécessaire qui sont des conditions préalables à la mise en œuvre du projet. Il est en outre convenu que les coûts sont indicatifs, c'est-à-dire à l'étape de la conception générale. Des coûts plus précis seront calculés à l'étape du plan détaillé.

Les deux parties ont également confirmé que l'Annexe 6 sera utilisée comme un document attaché de l'A/D.

12. Suivi pendant la mise en œuvre

Le projet sera suivi par l'Agence d'exécution qui remettra un rapport de suivi du projet à la JICA en utilisant le formulaire de « Project Monitoring Report » (PMR) en anglais joint en Annexe 7. Le calendrier de soumission du PMR est décrit à l'Annexe 6.

13. Achèvement du projet

Les deux parties ont confirmé que le projet s'achève lorsque toutes les installations construites et les équipements acquis par le Don sont en service. L'achèvement du projet sera communiqué à la JICA dans les meilleurs délais, mais dans tous les cas au plus tard six mois après l'achèvement du projet.

14. Evaluation ex post

La JICA procédera à une évaluation ex post, en principe après trois (3) ans à compter de l'achèvement du projet, en fonction de cinq critères d'évaluation (Pertinence, Efficacité, Efficience, Impact, Durabilité). Le résultat de l'évaluation sera rendu public. La partie malgache est tenue de fournir l'appui nécessaire à la collecte des données.

15. Calendrier de l'Etude

La JICA finalisera le rapport d'Etude préparatoire sur la base des éléments confirmés. Le rapport sera envoyé à la partie malgache vers juin 2019.

16. Considérations environnementales et sociales

16-1 Questions générales

16-1-1 Lignes directrices environnementales et catégorie environnementale

L'Equipe a expliqué que les « Lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA (avril 2010) » (ci-après désignées « les

Lignes directrices ») sont applicables au projet. Le projet est classé B parce que le 1) Le projet n'est pas considéré comme étant un projet de ponts à grande échelle, 2) Il n'est pas situé dans une zone sensible et 3) Ne présente aucune des caractéristiques sensibles en vertu des Lignes directrices. Il est donc peu susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur l'environnement.

16-1-2 Liste de contrôle environnemental

Les considérations environnementales et sociales, y compris les impacts majeurs et les mesures d'atténuation pour le projet, sont résumées dans la liste de contrôle environnementale jointe en Annexe 8. Les deux parties ont confirmé qu'en cas de modification majeure du contenu de la liste de contrôle environnementale, la partie malgache doit soumettre la version modifiée à la JICA en temps opportun.

16-2 Questions Environnementales

16-2-1 Evaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)

Les deux parties ont confirmé que le rapport d'EIE sera approuvé par l'Office National pour l'Environnement en mai 2019.

16-2-2 Plan de gestion environnementale et plan de suivi environnemental

Les deux parties ont confirmé que le Plan de gestion environnementale (PGE) et le Plan de suivi environnemental (PSE) du projet se présentent comme indiqué dans l'Annexe 9, respectivement. Les deux parties ont convenu que les mesures d'atténuation et le suivi environnementaux seraient effectués sur la base du PGE et du PSE, qui peuvent être mis à jour au cours de l'étape du plan détaillé.

16-3 Questions sociales

16-3-1 Acquisition de terrains et réinstallation

Les deux parties ont confirmé que les 0,8 ha de terrains seraient acquis et que 28 personnes seraient déplacées/affectées en raison de la mise en œuvre du projet.

L'acquisition de terrains et la réinstallation seront mises en œuvre sur la base du Plan d'Action Abrégé de Réinstallation (PAAR) constituant l'Annexe 10, qui a été préparé conformément aux Lignes directrices et autorisé par la partie malgache en février 2019.

16-4 Suivi environnemental et social

16-4-1 Suivi environnemental

Les deux parties ont convenu que la partie malgache soumettra les résultats du suivi environnemental à la JICA en utilisant le formulaire de suivi joint en Annexe 11. Le moment de la soumission du formulaire de suivi est décrit à l'Annexe 6.

16-4-2 Suivi social

Les deux parties ont confirmé que la partie malgache mettra en œuvre un suivi social sur le plan d'acquisition de terrains et de réinstallation/populations autochtones

AMP

RK S

proposé dans le Plan d'Action de Réinstallation Abrégée (PAR abrégée). La partie malgache et l'Equipe ont convenu que MAHTP soumettra les résultats du suivi social à la JICA en utilisant le formulaire de suivi joint en Annexe 11.

16-4-3 Publication d'informations sur les résultats du suivi

Les deux parties ont confirmé que la partie malgache communiquera les résultats du suivi environnemental et social aux parties prenantes locales via leurs sites Web/dans leurs bureaux de terrain.

La partie malgache a convenu que la JICA présentera les résultats du suivi environnemental et social présentés par la partie malgache comme l'indiquent les formulaires de suivi joints à l'Annexe 11, sur son site Web.

17. Autres questions pertinentes

17-1. Publication d'informations

Les deux parties ont confirmé que le rapport d'Etude préparatoire excluant le coût du projet sera communiqué au public après l'achèvement de l'Etude préparatoire. Le rapport complet incluant le coût du projet sera communiqué au public après la conclusion de tous les contrats inscrits dans le cadre du projet.

17-2 Mesures de sécurité

Pour éviter tout accident sur le site lors de la mise en œuvre du projet, la partie malgache a accepté de faire appliquer par le consultant et l'entrepreneur des mesures de sécurité, telles que la mise en place d'une assurance contre les accidents du travail sur le site, la fourniture d'informations de contrôle de sécurité au public et le déploiement d'un personnel de sécurité adéquat.

17-3 Exploitation et maintenance des installations

L'Equipe a expliqué l'importance de l'exploitation et de la maintenance des installations construites par le projet, sachant que la gestion adéquate des biens a un impact important sur la durée de vie des installations et les coûts de maintenance. La partie malgache devra mobiliser le personnel et les budgets nécessaires à l'exploitation et à la maintenance appropriées des installations. Les coûts annuels d'exploitation et de maintenance et les principaux éléments de maintenance sont indiqués ci-dessous.

- Maintenance de routine (tous les ans)
 - Travaux de nettoyage (tuyau de drainage, joints d'expansion, roulements, fossé latéral, etc.)
 - Entretien des marquages de chaussée, panneaux de signalisation, garde-corps, etc.
 - Désherbage et réparation de la surface de la pente et des accotements
 - Entretien préventif de la zone de protection des berges avant la saison des pluies

Sous total (i) : 5 170,88 (mille MGA/an)

- Maintenance périodique (tous les 5 ans)
 - Réparation des parties endommagées et irrégulières de la chaussée en asphalte (fissures, nids de poule, trouées, tassements, etc.)
 - Maintenance pour les structures (fissures, inclinaison, tassement, etc.)

Sous Total (ii) : 24 460,80 (mille MGA/an)

Coût total [(i) + (ii)] : 29 631,68 (mille MGA/an)

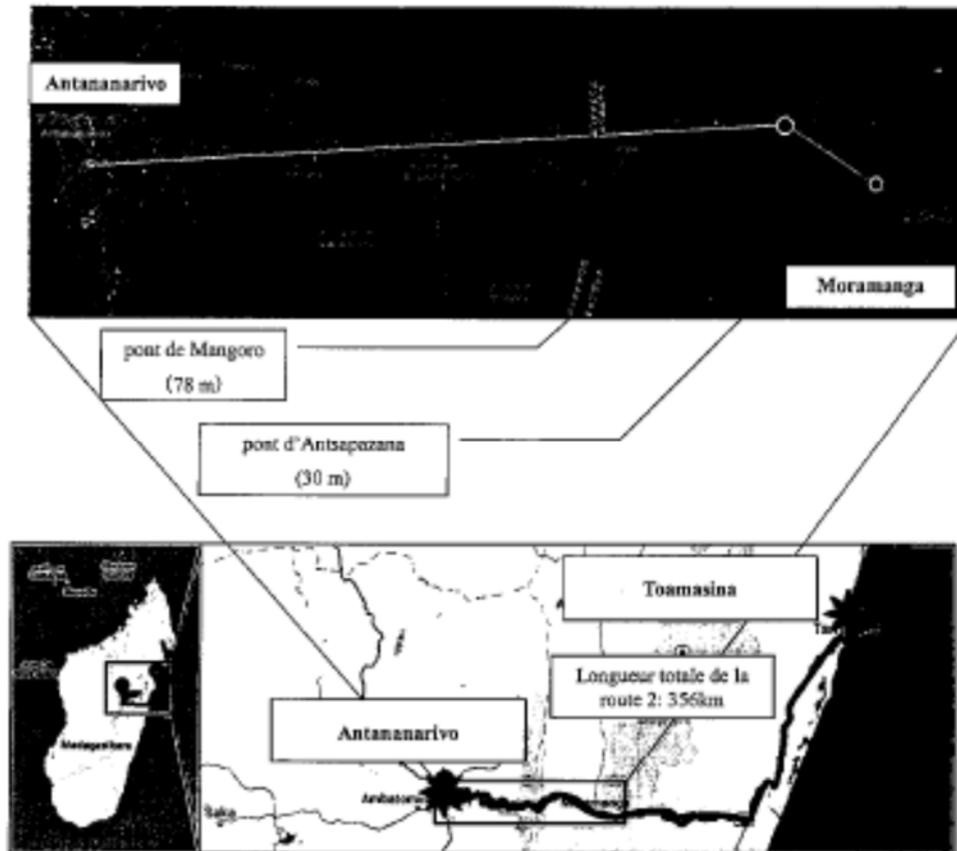
(Conversion en USD [MGA 1 = USD 0,0003]) 8 889,51 (USD/an)

- Annexe 1 Site du projet
- Annexe 2 Estimation du coût du projet
- Annexe 3 Organigramme
- Annexe 4 Don du Japon
- Annexe 5 Calendrier d'exécution du projet
- Annexe 6 Principaux engagements à prendre par le Gouvernement de Madagascar
- Annexe 7 Rapport de suivi du projet (formulaire)
- Annexe 8 Liste de vérification environnementale
- Annexe 9 Plan de gestion environnementale / Plan de suivi environnemental
- Annexe 10 Plan d'Action de Réinstallation Abrégée
- Annexe 11 Formulaire de surveillance environnementale et sociale

12/17



Site du projet



10/17

PC 2

Estimation du coût du Projet

DOCUMENT CONFIDENTIEL

(1) Coût supporté par le gouvernement du Japon

「施工・調達業者契約発注まで非公表」

Total :

- Construction :
- Conception détaillée et supervision de la construction :
- Imprévis :

Pour la confidentialité, cette page est fermée.

(2) Coût supporté par le gouvernement de Madagascar

Total :	USD	1,969,312
• Frais banc (pour le consulat):	USD	2,700
• Obtention de l'approbation IEE / EIA de ONE :	USD	8,783
• Coût de réinstallation et d'acquisition de terres:	USD	54,630
• Terres sécurisées et dégagées:	USD	2,742
• Frais banc (pour l'entrepreneur):	USD	17,987
• Budget pour l'exécution fiscale:	USD	1,064,500
• Surveillance de l'environnement :	USD	18,000
Coût total annuel de maintenance :	USD	8,890

(3) Hypothèses d'estimation des coûts

- Moment de l'estimation : août 2018
- Taux de change : USD 1.00 - JPY 111,38

(4) Autres

Le projet est mis en œuvre conformément au système de la coopération financière non remboursable. Les coûts estimés ci-dessus ne garantissent en aucun cas le coût plafond sur l'EN et doivent être examinés par le gouvernement du Japon avant la signature de l'EN entre les deux gouvernements. Le coût supporté par le gouvernement de Madagascar est également provisoire et sera assuré en fonction de l'avancement du projet.

127
 h. BK

DGATH : Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat
DIDWH : Direction du Développement des Villes et de l'Habitat
 SDPOU : Service de Développement de la Politique et des Opérations Urbaines
 SH : Service de l'Habitat
 SAC : Service de l'Architecture et de la Construction
 SPNV : Service de la Promotion des Nouvelles Villes
DICPTM : Direction de la Coopération, de la Planification et de la Valorisation du Territoire Maritime
 SBOTM : Service des Bases de Données du Territoire Maritime
 SVTM : Service de la Valorisation du Territoire Maritime
DIPY : Direction de la Planification Territoriale
 SPYN : Service de la Coopération et de la Planification du Territoire National
 SPBL : Service de la Planification Régionale et Locale
 SDGA : Service des Opérations Structurantes d'Aménagement
DIPLE : Direction de la Promotion des Logements et des Équipements
 SPL : Service de la Promotion des Logements
 SDL : Service des Opérations Nées aux Logements
 SAE : Service de l'Aménagement et des Équipements

DIGSP : Direction Générale des Services Fonciers
DADPD : Direction d'Appui à Gestion Foncière Décentralisée
 SPS : Service de la Programmation et du Suivi
 SAGF : Service d'Appui aux Grands Fonciers
DORF : Direction des Domaines et de la Propriété Foncière
 SDC : Service des Domaines et de la Coopération
 SEag : Service de l'Évaluation
 SGO : Service des Grandes Opérations
DICTT : Direction des études et Travaux Topographiques
 SAPLOF : Service d'Appui au Plan Local d'Occupation Foncière
 SEM : Service des Études et Méthodes
 STS : Service des Travaux Spéciaux
SER : Service des Études et des Réclamations
SSEF : Service Informatique des Services Fonciers
 SP : Service du Partenaire

SERVICES DÉCENTRÉS DU MINISTÈRE au Niveau du Bénéficiaire
DEAT : Délégation Locale de l'Aménagement du Territoire
CIRDOMA : Circonscription Domestique et Foncières comprenant les Tribunaux Territoriaux
CIRTOPO : Circonscription Topographique
CIRAGFD : Circonscription d'Appui à Gestion Foncière Décentralisée

DGTP : Direction Générale des Travaux Publics
DINERA : Direction des Infrastructures
 SR : Service des Routes
 SOA : Service des Ouvrages d'Art
 SCS : Service de Contrôle et de Suivi
DER : Direction de Reprises Routières
 SFE : Service de la Programmation des Travaux
 SSTE : Service de la Supervision des Travaux d'Entretien
DALU : Direction d'Appui aux Urgences
 SV : Service de Veille
DEN : Service de Certification des Interventions d'urgence
 SE : Service des Études
 SN : Service des Normes

DAP : Direction Administrative et Financière
 SFR : Service Administrative et Financière
 SLP : Service de la Logistique et du Patrimoine
DSI : Direction des Systèmes d'Informations
 SDMMI : Service de Développement et de la Maintenance des Matériels Informatiques
DRH : Service de l'Administration des Ressources et du Site
 SARRS : Direction des Ressources Humaines
 SRIH : Service des Ressources Humaines
 SF : Service de la Formation
 SMS : Service Médico-Social
DAJ : Direction des Affaires Juridiques
 SLC : Service de la Législation et du Contentieux
 SED : Service des Études Juridiques
 SSI : Service de l'Audit et de l'Inspection
DAI : Direction de l'Audit et de l'Inspection
 SJP : Service de Contrôle des Procédures
 SAG : Service de Paix Organisationnel
 SYCI : Service de la Veille et de l'Intervention
DPE : Direction de la programmation et de l'évaluation
 SP : Service de la programmation
 SSE : Service de Suivi Évaluation
DAP : Direction des Analyses et Perspectives
 SAP : Service des Analyses Prospectives
CGEF : Service d'Appui au Développement Territorial
UCSERF : Centre des Études et de l'Évaluation Environnementale
 SMR : Unité de Coopération et de Suivi de la Réforme Foncière
 SRAS : Service de la Modernisation et de la Restructuration
 SRAS : Service des Relations avec les Autres Secteurs
ONTP : Observatoire de l'Aménagement du Territoire et du PAYSAN
 SEC : Service des Études et de la Capitalisation
 SHORH : Service des Systèmes d'Informations et de la Gestion des Bases de Données
 SCDB : Service de Communication et de la Diffusion des Informations

DON DU JAPON

Le Don du Japon est un fonds non remboursable fourni à un pays bénéficiaire (ci-après dénommé « le Bénéficiaire ») pour acheter les produits et/ou services (services d'ingénierie et transport des produits, etc.) en vue de son développement économique et social, conformément aux lois et règlements applicables au Japon. Ci-après, les caractéristiques de base des Dons pour les Projets administrés par la JICA (ci-après dénommés « Dons pour les Projets »).

I. Procédures des Dons pour les Projets

Les Dons pour les Projets sont effectués selon les procédures suivantes (voir « PROCEDURES DU DON DU JAPON » pour plus de détails) :

(1) Préparation

- L'Etude préparatoire (ci-après dénommée « l'Etude ») menée par la JICA

(2) Evaluation ex-ante

- Evaluation ex-ante par le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé « GDJ ») et la JICA, et Approbation par le Cabinet japonais

(3) Mise en œuvre

Echange de Notes (ci-après dénommé « l'E/N »)

- Les Notes échangées entre le GDJ et le Gouvernement du Bénéficiaire

Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)

- Accord conclu entre la JICA et le Gouvernement du Bénéficiaire

Arrangement bancaire (ci-après dénommé « l'A/B »)

- Ouverture d'un compte bancaire par le Gouvernement du Bénéficiaire dans une banque au Japon (ci-après dénommée « la Banque ») pour recevoir le Don

Travaux de construction/approvisionnement

- La mise en œuvre du projet (ci-après dénommé « le Projet ») sur la base de l'A/D

(4) Suivi et Evaluation ex-post

- Suivi et Evaluation à la suite de l'étape de mise en œuvre

2. Etude préparatoire

(1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude est de fournir les documents de base nécessaires à l'évaluation ex ante du Projet faite par le GDJ et la JICA. Le contenu de l'Etude est le suivant :

- Confirmation de l'arrière-plan, des objectifs et des effets du Projet ainsi que des capacités institutionnelles des organismes compétents du Gouvernement du Bénéficiaire nécessaires à la mise en œuvre du Projet.
- Evaluation de la faisabilité du Projet à mettre en œuvre dans le cadre du Don du Japon d'un point de vue technique, financier, social et économique.
- Confirmation des points convenus entre les deux parties concernant le concept de base du Projet.
- Préparation de la conception générale du Projet.
- Estimation des coûts du Projet.
- Confirmation des Considérations environnementales et sociales.

Le contenu de la demande originale du Gouvernement du Bénéficiaire n'est pas nécessairement approuvé dans sa forme initiale. La conception générale du Projet est confirmée sur la base des lignes directrices du Don du Japon.

La JICA demande au Gouvernement du Bénéficiaire de prendre les mesures nécessaires pour accomplir son autonomie dans la mise en œuvre du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles ne relèvent pas de la compétence de l'Agence d'exécution du Projet. Par conséquent, le contenu du Projet est confirmé par tous les organismes compétents du Gouvernement du Bénéficiaire sur la base des procès-verbaux des discussions.

(2) Sélection des Consultants

Pour une mise en œuvre harmonieuse de l'Etude, la JICA conclut des contrats avec un/des cabinet(s) de consultants. La JICA sélectionne un/des cabinet(s) sur la base des propositions soumises par les cabinets intéressés.

(3) Résultat de l'Etude

La JICA passe en revue le rapport sur les résultats de l'Etude et recommande au GDJ d'approuver la mise en œuvre du Projet après avoir confirmé la faisabilité du Projet.

3. Principes de base des Dons pour les Projets

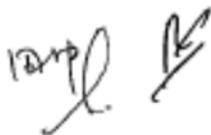
(1) Etape de mise en œuvre

1) L'E/N et l'A/D

Après que le Projet soit approuvé par le Cabinet du Japon, l'E/N sera signé entre le GDJ et le Gouvernement du Bénéficiaire pour établir un gage d'assistance, qui sera suivi de la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du Bénéficiaire pour définir les articles nécessaires, conformément à l'E/N, pour mettre en œuvre le Projet, telles que les conditions de versement, les responsabilités du Gouvernement du Bénéficiaire et les conditions

d'approvisionnement. Les termes et conditions généralement applicables au Don du Japon sont stipulés dans les « Conditions générales applicables au Don du Japon (janvier 2016) ».

- 2) Arrangements bancaires (A/B) (Voir « Flux financiers du Don du Japon (type A/P) » pour plus de détails)
 - a) Le Gouvernement du Bénéficiaire devra ouvrir un compte ou faire en sorte que son autorité désignée ouvre un compte au nom du Bénéficiaire à la Banque, par principe. La JICA versera le Don du Japon en yen japonais afin que le Gouvernement du Bénéficiaire puisse couvrir les obligations contractées en vertu des contrats vérifiés.
 - b) Le Don du Japon sera versé lorsque les demandes de paiement seront soumises par la Banque à la JICA en vertu d'une autorisation de paiement (A/P) délivrée par le Gouvernement du Bénéficiaire.
- 3) Procédure d'approvisionnement
Les produits et/ou les services nécessaires à la mise en œuvre du Projet seront approvisionnés conformément aux Directives de l'approvisionnement de la JICA, comme stipulé dans l'A/D.
- 4) Sélection des Consultants
Afin de maintenir une cohérence technique, le(s) cabinet(s) de consultants qui aura(ont) mené l'Etude sera(ont) recommandé(s) par la JICA au Gouvernement du Bénéficiaire pour continuer à travailler à la mise en œuvre du Projet après l'E/N et l'A/D.
- 5) Pays d'origine éligibles
Dans le cadre de l'utilisation du Don du Japon versé par la JICA pour l'achat de produits et/ou de services, les pays d'origine éligibles desdits produits et/ou services seront le Japon et/ou le Bénéficiaire. Le Don du Japon peut être utilisé pour l'achat des produits et/ou services d'un pays tiers éligible, si nécessaire, compte tenu de la qualité, de la compétitivité et de la rationalité économique des produits et/ou services nécessaires pour atteindre l'objectif du Projet. Toutefois, les principaux entrepreneurs, à savoir les entreprises de construction et d'approvisionnement et le principal cabinet de consultants, qui concluent des contrats avec le Gouvernement du Bénéficiaire, sont limités en principe aux « ressortissants japonais ».
- 6) Contrats et non-objection de la JICA
Le Gouvernement du Bénéficiaire conclura des contrats libellés en yen japonais avec des ressortissants japonais. Ces contrats doivent avoir obtenu l'avis de non-objection de la JICA en vue d'être confirmés comme éligibles à l'utilisation du Don du Japon.
- 7) Suivi
Le Gouvernement du Bénéficiaire est tenu de prendre l'initiative de suivre attentivement l'avancement du Projet afin d'assurer sa mise en œuvre, initiative faisant partie intégrante de ses responsabilités dans l'A/D, et de présenter régulièrement à la JICA sa situation en utilisant le formulaire de « Project Monitoring Report » (PMR) en anglais.
- 8) Mesures de sécurité
Le Gouvernement du Bénéficiaire doit s'assurer que la sécurité est respectée avec la plus grande rigueur pendant la mise en œuvre du Projet.
- 9) Réunion de contrôle de la qualité de la construction



Une réunion de contrôle de la qualité de la construction (ci-après dénommée la « Réunion ») sera organisée pour l'assurance de la qualité et la mise en œuvre harmonieuse des Travaux à chaque étape des Travaux. Les participants de la Réunion seront composés du Gouvernement du Bénéficiaire (ou l'Agence d'exécution), du Consultant, de l'Entrepreneur/du Fournisseur et de la JICA. Les fonctions de la Réunion sont les suivantes :

- a) Partager des informations sur l'objectif, le concept et les conditions de conception de la part de l'Entrepreneur, avant le démarrage de la construction.
- b) Discuter des questions touchant les Travaux, telles que la modification de la conception, essai, inspection, contrôle de sécurité et obligation du Client pendant la construction.

(2) Etape de suivi et d'évaluation ex-post

- 1) Après l'achèvement du Projet, la JICA continuera de rester en contact étroit avec le Gouvernement du Bénéficiaire afin de s'assurer que les réalisations du Projet sont utilisées et maintenues correctement pour atteindre les résultats attendus.
- 2) En principe, la JICA procédera à une évaluation ex-post du Projet au bout de trois ans à compter de la date d'achèvement. Le Gouvernement du Bénéficiaire doit fournir tous les renseignements nécessaires que la JICA peut raisonnablement demander.

(3) Autres

1) Considérations environnementales et sociales

Le Gouvernement du Bénéficiaire doit examiner attentivement les incidences environnementales et sociales du Projet et se conformer aux réglementations environnementales du Gouvernement du Bénéficiaire et aux Lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA (avril 2010).

2) Principaux engagements à prendre par le Gouvernement du Bénéficiaire

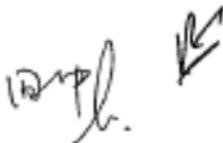
Pour assurer la mise en œuvre harmonieuse du Projet, le Gouvernement du Bénéficiaire est tenu d'entreprendre les mesures nécessaires, y compris l'acquisition des terrains, et de régler à la Banque la commission pour notification de l'A/P et la commission de paiement comme convenu avec le GDJ et/ou la JICA. Le Gouvernement du Bénéficiaire veillera à ce que les droits de douane, les taxes intérieures et les autres prélèvements fiscaux pouvant être appliqués au Gouvernement du Bénéficiaire concernant l'achat de produits et/ou services soient exemptés ou supportés par son autorité désignée sans utiliser le Don ni ses intérêts courus, puisque les fonds du Don proviennent des contribuables japonais.

3) Utilisation adéquat

Le Gouvernement du Bénéficiaire est tenu de conserver et d'utiliser correctement et efficacement les produits et/ou services entrant dans le cadre du Projet (y compris les installations construites et l'équipement acheté), d'affecter le personnel nécessaire pour son exploitation et sa maintenance et enfin de supporter toutes les dépenses autres que celles couvertes par le Don du Japon.

4) Exportation et réexportation

Les produits achetés dans le cadre du Don du Japon ne doivent ni être exportés ni réexportés du pays Bénéficiaire.



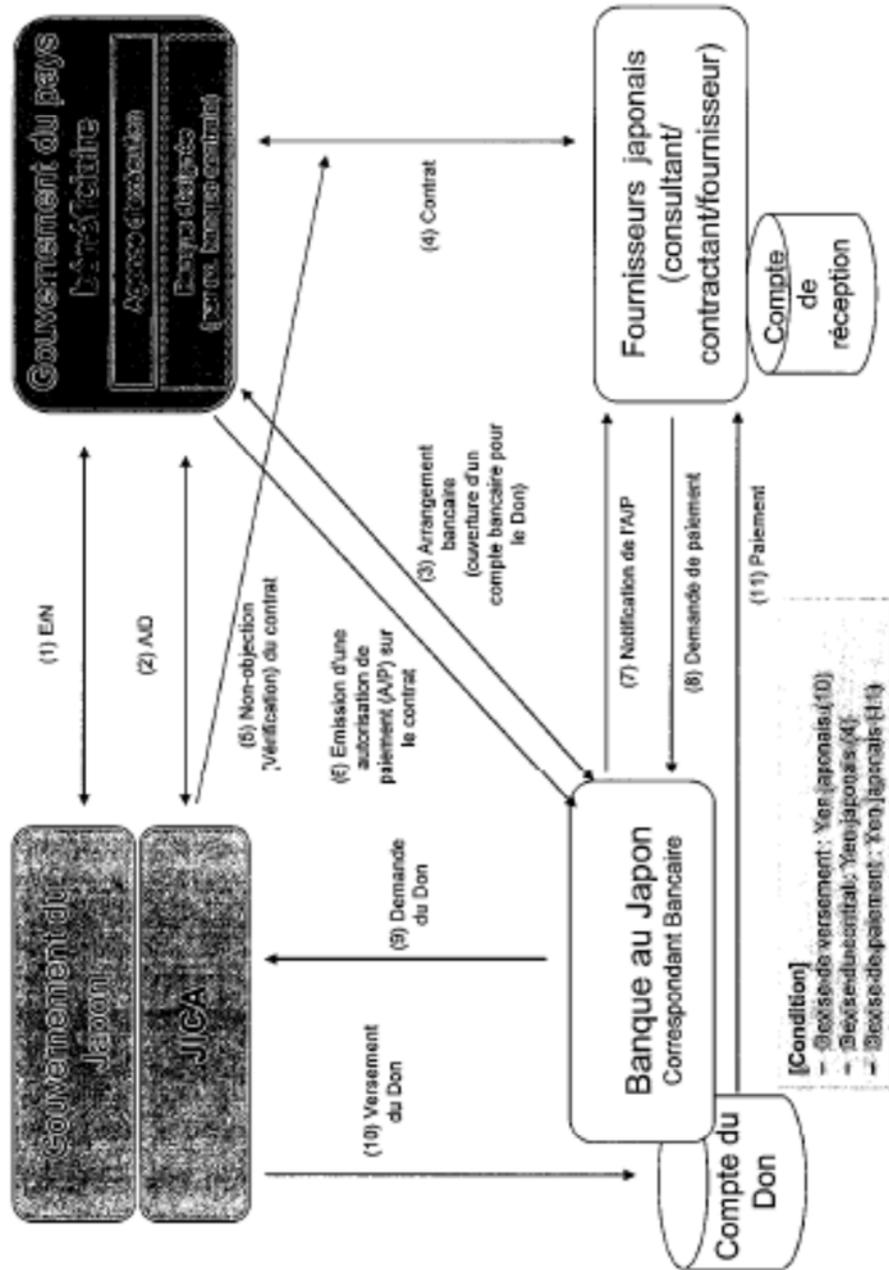
PROCEDURES DU DON DU JAPON

Étape	Procédure	Remarque	Gouvernement du Bénin	Gouvernement du Japon	JICA	Consultants	Bailleurs	Coopérants locaux
Requête officielle	Demande de Don par voie diplomatique	La demande doit être soumise avant l'étape de l'évaluation ex-ante.	x	x				
1. Préparation	(1) Etude préliminaire Préparation de la conception générale et estimation des coûts		x		x	x		
	(2) Etude préliminaire Explication du projet de conceptions générale, y compris l'estimation des coûts, les engagements, etc.		x		x	x		
2. Évaluation ex-ante	(3) Accord sur les conditions de mise en œuvre	Les conditions sont expliquées avec les projets de Notes (S/N) et d'Accord de Don (A/D) qui seront signés avant l'approbation par le Gouvernement du Japon.	x	x (S/N)	x (A/D)			
	(4) Approbation par le Cabinet japonais			x				
	(5) Envoi de Notes (S/N)		x	x				
3. Mise en œuvre	(6) Signature de l'Accord de Don (A/D)		x		x			
	(7) Arrangements financiers (A/F)	Nécessité d'informer la JICA	x					x
	(8) Passation de contrat avec un consultant et décision de l'Autorisation de Paiement (A/P)	La non-objection de la JICA est requise	x			x		x
	(9) Plan détaillé (P/D)		x			x		
	(10) Préparation des dossiers d'appel d'offres	La non-objection de la JICA est requise	x			x		
	(11) Appel d'offres	La non-objection de la JICA est requise	x			x	x	
	(12) Passation de contrats avec contractants/fournisseurs et décisions d'A/P	La non-objection de la JICA est requise	x				x	x
	(13) Travaux de construction/approvisionnement	La non-objection de la JICA est requise pour une modification majeure de la conception et la modification des contrats.	x			x	x	
	(14) Clôture définitive		x			x	x	
4. Suivi et évaluation ex-post	(15) Suivi ex-post	À mettre en œuvre généralement 1, 3, 10 ans après l'achèvement, sous réserve de modifications	x		x			
	(16) Évaluation ex-post	À mettre en œuvre essentiellement 3 ans après l'achèvement	x		x			

notes :

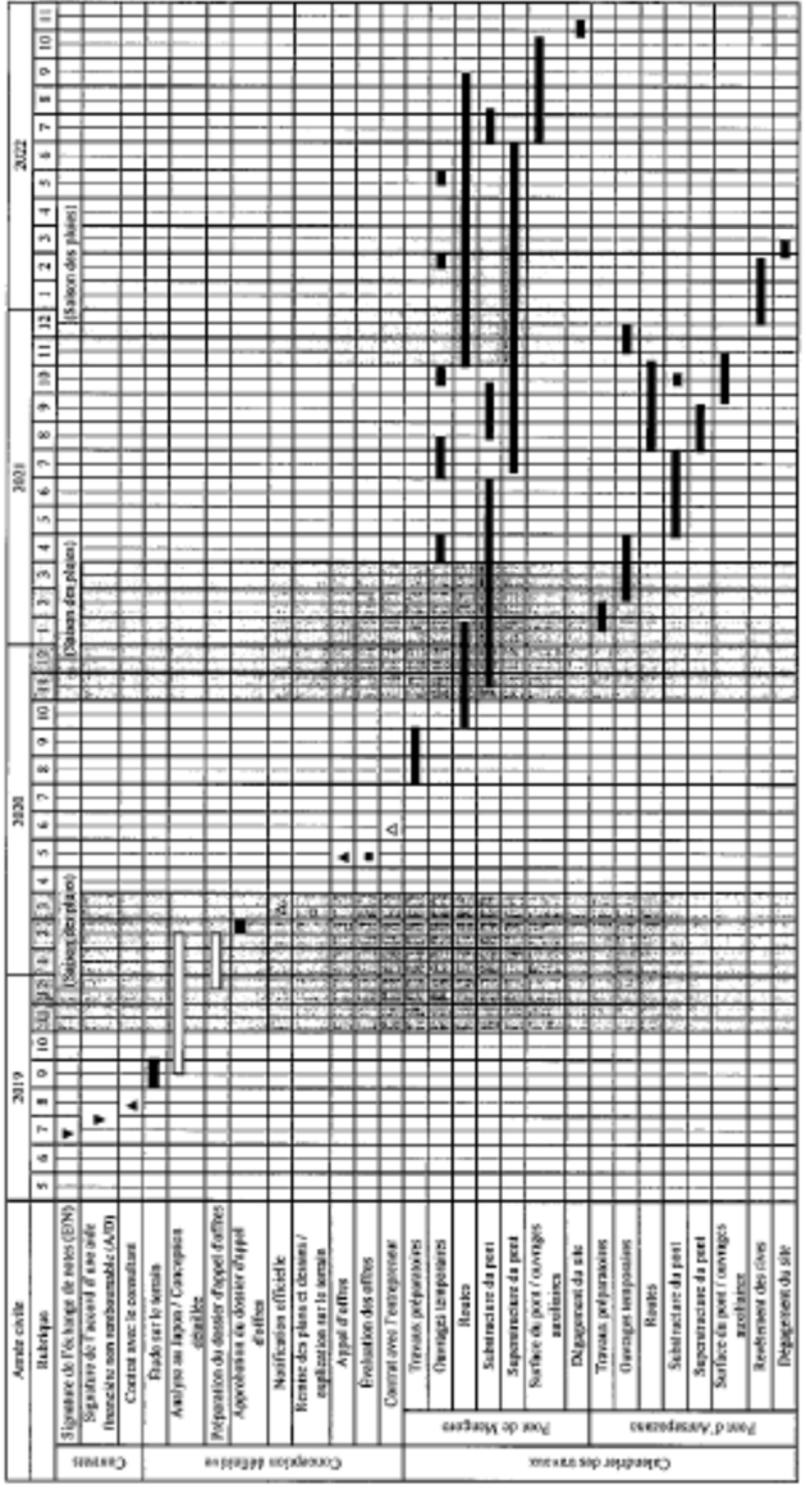
1. Le Projet Monitoring Report (PMR) en anglais et le Rapport d'achèvement de Projet doivent être soumis à la JICA comme contrepartie des A/D.
2. La non-objection de la JICA est requise pour l'attribution de don pour le montant restant après les impôts comme convenu dans l'A/D.

Flux financiers du Don du Japon (type A/P)



Handwritten signature and initials

Calendrier d'exécution du projet



Handwritten signature and initials.

Principaux engagements à prendre par le Gouvernement de Madagascar

1. Obligations spécifiques du Gouvernement de Madagascar qui ne seront pas financées par le Don

(1) Avant l'appel d'offres

No.	Eléments	Date butoir	En charge	Coût estimé (USD) (MGA)	Réf.
1	Ouvrir un compte bancaire (Arrangement Bancaire A/B)	dans un délai d'un mois après la signature de l'A/D	MAHTP	-	
2	Emettre une autorisation de paiement (A/P) auprès d'une banque au Japon (le Correspondant Bancaire) pour le paiement au consultant	dans un délai d'un mois après la signature du contrat	MAHTP/MEF	2,702.00 (8.000.000)	
3	Approuver l'EEP/IEI (les conditions d'approbation doivent être remplies, le cas échéant) et prévoir le budget nécessaire à la mise en œuvre.	d'ici mai 2019	MAHTP/ONE	8,783.00 (29,278,000)	
4	Prévoir le budget nécessaire et mettre en œuvre l'acquisition de terrains et la réinstallation (notamment la préparation des sites de réinstallation), et une compensation avec l'intégralité des coûts de remplacement conformément au Plan d'Action de Réinstallation Abrégée (PAR abrégée)	avant la notification sur le document d'appel d'offres	MAHTP/MEF	54,630.00 (182,099,000)	
5	Mettre en œuvre un suivi social et soumettre les résultats du suivi à la JICA tous les trimestres, à l'aide du formulaire de suivi, dans le cadre du « Rapport de suivi du Projet » (RSP)	jusqu'à ce que l'acquisition des terrains et la réinstallation soient complètes	MAHTP	-	
6	Garantir et défricher les terrains suivants 1) les sites du projet 2) Les terrains pour les constructions temporaires et pour servir d'entreposage à proximité des sites du projet 3) des fosses d'emprunt et des sites de décharge près des sites du projet	avant la notification sur le document d'appel d'offres	MAHTP	2,742.00 (8,148,000)	
7	Libérer, niveler et aménager les sites, un point qui sera confirmé dans le projet de rapport final.	avant la notification sur le document d'appel d'offres	MAHTP	-	
8	Obtenir le permis de planification, de zonage, de construire	avant la notification sur le document d'appel d'offres	MAHTP	-	
9	Soumettre le rapport de suivi du projet (avec les résultats de la conception détaillée)	avant la préparation des documents d'appel d'offres	MAHTP	-	

(2) Durant la mise en œuvre du Projet

No.	Eléments	Date butoir	En charge	Coût estimé (USD) (MGA)	Réf.
1	Emettre une A/P à une banque au Japon (l'Agent bancaire) pour le paiement du (des) Fournisseur (s)	dans un délai d'un mois après la signature du contrat	MAHTP/MEF	-	
2	Prendre en charge les commissions suivantes versées à une banque au Japon pour les services bancaires basés sur l'A/B				

RP
R

	1) Commission pour le service de conseil sur l'A/P	dans un délai d'un mois après la signature du contrat	MAHTP/ MEF	17,987.00 (59,855,000)	
	2) Paiement de commission pour l'A/P	chèque paiement	MAHTP/ MEF		
3	assurer un déchargement et un dédouanement rapides aux ports de débarquement dans le pays du Bénéficiaire et aider le(s) Fournisseur(s) à l'égard du transport intérieur		MAHTP	-	
4	Accorder aux personnes physiques japonaises et/ou aux personnes physiques des pays tiers dont les services seront nécessaires à la fourniture des Produits et des Services, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours à Madagascar pour effectuer leur travail	pendant le projet	MAHTP	-	
5	Assurer que les droits de douane, les taxes intérieures et autres charges fiscales qui pourraient être imposés au pays bénéficiaire par rapport à l'achat des Produits et des Services seront exonérés	pendant le projet	MAHTP/ MEF	1,864,500 (6,215,000.00 0)	
6	Supporter tous les frais nécessaires à la mise en œuvre du projet, à part les frais qui sont couverts par le Don	pendant le projet	MAHTP/ MEF	-	
7	1) Soumettre le rapport de suivi du Projet en utilisant le formulaire de « Rapport de suivi du Projet » (RSP)	Chaque mois	MAHTP	-	
	2) Soumettre le rapport de suivi du Projet en utilisant le formulaire de « RSP » (final)	dans un délai d'un mois après la signature de l'attestation d'achèvement pour les travaux dans le cadre du contrat	MAHTP	-	
8	Soumettre un rapport portant sur l'achèvement du Projet	dans les 6 mois suivant l'achèvement du projet	MAHTP	-	
9	Mettre en œuvre le PAR abrégée (programme de rétablissement des moyens de subsistance, si nécessaire)	pour une période basée sur le programme de restauration des moyens de subsistance	MAHTP	-	
10	Mettre en œuvre le PGE (Plan de gestion environnementale) et le PSE (Plan de suivi environnemental)	pendant la construction	MAHTP	18,000.00 (60,000,000)	
11	Soumettre les résultats du suivi environnemental à la JICA, en utilisant le formulaire de suivi, chaque trimestre, dans le cadre du Rapport de suivi du Projet	pendant la construction	MAHTP	-	
12	Mettre en œuvre un suivi social, et soumettre les résultats du suivi à la JICA, en utilisant le formulaire de suivi, chaque trimestre, dans le cadre du « Rapport de suivi du Projet » (RSP). - La période de suivi pourra être prorogée si les moyens de subsistance des sinistrés n'ont pas été suffisamment rétablis. Le MAHTP et la JICA décideront d'un commun accord si la période de suivi doit être prorogée.	- jusqu'à la fin du programme de rétablissement des moyens de subsistance (dans le cas où un programme de rétablissement des moyens de subsistance est fourni) - pendant deux ans après l'acquisition des terrains et la réinstallation complète (dans le cas où un programme de rétablissement des moyens de subsistance n'est pas fourni)	MAHTP	-	

MAHTP l. 

(3) Après le Projet

No.	Éléments	Date butoir	En charge	Coût estimé (USD) (MGA)	Réf
1	Mettre en œuvre du PGE et du PSE	Durant une période basée sur le PGE et le PSE	MAHTP	-	
2	Rapporter les résultats de suivi environnemental à la JICA, en utilisant le formulaire de suivi, chaque semestre. La période de suivi environnemental devra être prolongée si un impact négatif significatif sur l'environnement est détecté. Le MAHIP et la JICA décideront d'un commun accord si la période de suivi doit être prolongée.	Pendant trois ans après le Projet	MAHIP	-	
3	Entretien, et utiliser de manière adéquate et efficace les installations construites et les équipements fournis dans le cadre du LCB du JSDO 1) Imputation des frais d'entretien 2) Structure de financement et d'entretien 3) Contrôle de routine/inspection périodique	Après achèvement de la construction	MAHTP	1.800.00 (78.437.000)	

Pour la confidentialité, cette page est fermée.

2. Les principaux travaux couverts par le Don

「施工・調達業者契約締結まで非公表」

No.	Éléments	Date butoir	Montant (Million de Yen japonais)
1	Amélioration des ports et des routes d'accès		
2	Mettre en œuvre la conception détaillée, la soumission aux appels d'offres et la supervision de la construction (service de consultation)		
3	Imprévu		
	Total		

* Le Montant est prévisionnel. Il est soumis à l'approbation du Gouvernement du Japon.

12/24


Rapport de Suivi du Projet
pour
Le Projet de Rehabilitation des Ponts Sur L'axe Economique
Antananarivo - Toamasina
en
Republique de Madagascar
Accord de Don No. XXXXXXXX
 Mois 20XX

Information sur l'organisation

Signataire de l'A/D (Bénéficiaire)	Personne en charge (Service)	_____
	Coordonnées	_____
	Adresse:	_____
	Téléphone/FAX:	_____
	Email:	_____
Organisme d'exécution	Personne en charge (Service)	_____
	Coordonnées	_____
	Adresse:	_____
	Téléphone/FAX:	_____
	Email:	_____
Ministère compétent	Personne en charge (Service)	_____
	Coordonnées	_____
	Adresse:	_____
	Téléphone/FAX:	_____
	Email:	_____

Informations générales :

Titre du projet	
E/N	Date de signature: Durée:
A/D	Date de signature: Durée:
Source de financement	Gouvernement du Japon: Montant n'excédant pas JPY millions Gouvernement du (_____): _____

Handwritten signatures and initials.

1: Description du projet	
---------------------------------	--

1-1 Objectif du Projet

--

1-2 Fondement du Projet

- Objectif global auquel le projet contribue (politiques et stratégies nationales/ régionales/sectorielles)
- Situation des groupes ciblés par le Projet

--

1-3 Indicateurs pour les mesures pour «l'Efficacité»

Indicateurs quantitatifs relatifs aux mesures de réalisation pour les objectifs du Projet		
Indicateurs	Initial (Année)	Cible (Année)
Indicateurs qualitatifs relatifs aux mesures de réalisation pour les objectifs du Projet		

2: Détails du projet

2-1 Emplacement du projet

Composants	Initial <i>(Proposé lors de la conception générale)</i>	Actuel
1.		

2-2 Etendue des travaux

Composants	Initial* <i>(Proposé lors de la conception générale)</i>	Actuel*
1.		

Raisons de modification de l'étendue (s'il y a lieu).

2

Dipl 

(RSP)

2-3 Calendrier d'exécution

Désignation	Original		Actuel
	(Proposé lors de la conception générale)	(Au moment de signature de l'A/D)	

Raisons de modification de calendrier, et leurs répercussions sur le projet (s'il y a lieu)

2-4 Mesures à prendre par le Bénéficiaire

2-4-1 Avancement d'exécution des obligations spécifiques

Voir la pièce jointe 2.

2-4-2 Activités

Voir la pièce jointe 3.

2-4-3 Rapport sur le "Procès-Verbal"(PV)

Voir la pièce jointe 11.

2-5 Coût du projet

2-5-1 Coût couvert par le Don (confidentiel jusqu'à l'appel d'offres)

Composantes	Initial		Actuel	
	(Proposé lors de la conception générale)	(en cas de modification)	(Millions de yen japonais) Initial ¹⁻² (Proposé lors de la conception générale)	Actuel
1.				
Total				

Note: 1) Date d'estimation:

2) Taux de change: 1 Dollar US = Yens japonais

2-5-2 Coût pris en charge par le Bénéficiaire

Composantes	Initial		Actuel	
	(Proposé lors de la conception générale)	(en cas de modification)	(Djibouti franc) Initial ¹⁻² (Proposé lors de la conception générale)	Actuel
1.				

10/11/11

Note: 1) Date d'estimation:
2) Taux de change : 1 Dollar US =

S'il y a un écart important entre le montant initialement prévu et le montant actuel, indiquez la(les) raison(s), les mesures prises (si elles sont prises).

(RSP)

2-6 Organisme d'Exécution

- Son rôle, situation financière, capacité, recouvrement des coûts etc.,
- Organigramme incluant le service en charge de l'exécution et le nombre d'employés.

Initial : (au moment de la conception Générale)
Nom:
Rôle:
Situation financière:
Structure institutionnelle et organisationnelle (organigramme):
Ressources humaines (nombre de l'effectif et ses compétences):
Actuel (RSP)

2-7 Impacts environnemental et social

- Les résultats du suivi environnemental sont tels qu'ils sont présentés en Pièce Jointe 5 conformément au Calendrier 4 de l'A/D.
- Les résultats du suivi social sont tels qu'ils sont présentés en Pièce Jointe 5 conformément au Calendrier 4 de l'A/D.
- L'information sur les résultats divulgués du suivi environnemental et social aux parties prenantes locales, le cas échéant.

3: Exploitation et Maintenance (E&M)

3-1 Système structurelle pour l'E&M

- Plan d'exploitation et de maintenance (le nombre et la compétence du personnel de la direction/section responsable, la disponibilité de mode d'emploi et de manuels, la disponibilité de pièces de rechange, etc.)

Initial (au moment de la conception générale)
Actuel (RSP)

DP
RC

3-2 Coût et budget de l'E&M

- Coût requis de l'E&M et allocation du budget réel pour l'E&M.

Initial (au moment de la conception générale)
Actuel (RSP)

4: Risques potentiels et mesures d'atténuation

- Les risques potentiels qui pourraient affecter la mise en œuvre, les résultats et la durabilité du projet
- Mesures d'atténuation à prendre contre les risques potentiels

Evaluation des risques potentiels (au moment de la conception générale)

Risques potentiels	Evaluation
1. (Description du risque)	Probabilité: Elevée/Moyenne/Basse
	Impact: Elevé/Moyenne/Bas
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures d'atténuation:
	Action Durant la mise en œuvre :
2. (Description du risque)	Probabilité: Elevée/Moyenne/Basse
	Impact: Elevé/Moyenne/Bas
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures d'atténuation:
	Action durant la mise en œuvre :
3. (Description du risque)	Probabilité: Elevée/Moyenne/Basse
	Impact: Elevé/Moyenne/Bas
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures d'atténuation:

Dep 1. *RE*

	Action durant la mise en œuvre :
	Plan de contingence (éventuellement):
Problèmes actuels et mesures prises (RSP)	

5: Evaluation lors de l'achèvement du Projet et plan de suivi

5-1 Evaluation générale

Décrivez votre évaluation générale sur le projet

--

5-2 Leçons tirées et recommandations

Veuillez décrire les leçons tirées de l'expérience du projet, qui pourraient être utilisées dans le cadre de l'assistance future ou des projets similaires, et des recommandations qui pourraient être utiles pour réaliser les effets et l'impact attendus du projet, et pour assurer sa durabilité.

--

5-3 Plan de suivi relatif aux indicateurs pour la post-évaluation

Veuillez décrire les méthodes de suivi, la (les) section(s) ou le (les) département(s) en charge du suivi, la fréquence, et la durée du suivi des indicateurs mentionnés à l'alinéa 1-3.

--

田中 h. 

Pièces jointes

1. Carte de localisation du Projet
2. Obligations spécifiques du Bénéficiaire qui ne seront pas couvertes par le Don
3. Rapport mensuel soumis par le Consultant
 - Annexes - Photocopie du Rapport d'Avancement de Contractant (s'il y en a)
 - Liste des membres du Consultant
 - Liste des principaux personnels du Contractant
4. Check-list pour le Contrat (y compris le document concernant l'amendement du contrat/ Accord et le calendrier de paiement)
5. Formulaire du suivi environnemental/Formulaire du suivi social
6. Fiche de suivi sur les prix des matériels spécifiés (Trimestriel)
7. Rapport sur la proportion des approvisionnements (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers) (seulement le RSP final)
8. Photos (en format JPEG sous CD-ROM) (seulement le RSP final)
9. Liste des équipements (seulement le RSP final)
10. Plan de conception (seulement le RSP final)
11. Document du procès-verbal (après le projet)

田中 山
RC

Handwritten signature: *Dup l. PK*

Fiche de suivi sur les prix des matériels spécifiés

1. Conditions initiales (Confirmé)

Articles des matériels spécifiés	Volumé Initial A	Prix unitaire initial (Mca par unité) B	Prix (base) initial C=0,00	Méthode de suivi D	Conditions de placement E: (1) (2) (3) (4)
1 Article 1	•••	•	•	•	•
2 Article 2	•••	•	•	•	•
3 Article 3					
4 Article 4					
5 Article 5					

2. Suivi du prix unitaire des matériels spécifiés

(1) Méthode de suivi : ••

(2) Résultat de l'Etude de suivi sur le prix unitaire pour chaque matériel spécifié

Articles des matériels spécifiés	1er Ocosol, 2015	2ème Ocosol, 2015	3ème Ocosol, 2015	4ème Ocosol, 2015	5ème Ocosol, 2015	6ème	7ème
1 Article 1							
2 Article 2							
3 Article 3							
4 Article 4							
5 Article 5							

(3) Résumé de la discussion avec le Contractant (si nécessaire)

.

Rapport sur la proportion des approvisionnements (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers)
(Dépenses réelles respectives de construction et d'équipement)

12/11/11

	Approvisionnement local (Pays bénéficiaire) A	Approvisionnement à l'étranger (Japon) B	Approvisionnement à l'étranger (Pays tiers) C	Total D
Coût de construction	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût direct de construction	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Autres	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût d'équipement	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût de conception et de surveillance	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Total	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	

Catégorie	Points à vérifier	Principaux points à vérifier	Del/D N/D/N	Constatations sur les mesures mises en œuvre après l'avis (Résumé de Del / Non, validé, mesures d'atténuation, etc.)
3 Avenir	I) Impact positif de sites en matière de projet	<ul style="list-style-type: none"> (a) Des mesures appropriées sont-elles en vigueur pour réduire les impacts positifs des travaux (travaux, réhabilitation, entretien de fossés, pose de clôtures, etc.) ? (b) Les mesures pour éviter les impacts négatifs sur l'environnement naturel (biodiversité) ? Des mesures appropriées sont-elles en vigueur pour réduire ces impacts ? (c) Les mesures prévues de suite ou impact négatif sur l'environnement social ? Des mesures appropriées sont-elles en vigueur pour réduire ces impacts ? 	<ul style="list-style-type: none"> (a) D (b) N (c) N 	<ul style="list-style-type: none"> (a) Parmi les éléments de pollution tels que le bruit, les vibrations, les eaux souterraines et les déchets de chantier, sont classés dans les catégories "A", "B" et "C" ? (b) Les mesures d'atténuation de l'impact sont-elles adaptées aux mesures d'atténuation prévues de construction ? Elles sont-elles intégrées dans le plan de gestion environnementale et financière de construction ? (c) Il n'y a aucun impact négatif grave sur l'environnement social et l'environnement social est en cours de détermination.
	II) Site	<ul style="list-style-type: none"> (a) Le programme de projet élaboré est-il en accord avec un programme de suivi pour les points à contrôler pendant la construction et après le projet ? (b) De quelle façon les différents points, méthodes et techniques de suivi sont-elles conçues en plus des sites ? (c) Le programme de projet établit-il un cadre de suivi approprié (mesures, organisation, personnel, équipements, budget approprié pour assurer le suivi) ? (d) La production des rapports de suivi du programme de projet aux autorités administratives, nationales et régionales, est-elle réglementée ? 	<ul style="list-style-type: none"> (a) D (b) D (c) D (d) N 	<ul style="list-style-type: none"> (a) Les éléments prévus de suite des impacts négatifs sont-ils intégrés dans le plan de surveillance environnementale et sociale dans le rapport d'EE ? (b) Les éléments, les méthodes et les techniques de suivi de surveillance sont-elles décrites dans le rapport d'EE ? (c) Les méthodes de surveillance de l'impact sont-elles décrites dans le rapport d'EE, sont-elles réalisables de la construction jusqu'à la fin du projet aux sites ? (d) Le plan de surveillance est-il basé de surveillance aux sites dans le rapport pour les sections 1-30, 1-31, 1-40, 1-49 et 1-50 ?
5 Sites	Présence sur sites de sites de caractère environnemental	<ul style="list-style-type: none"> (a) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les possibilités de la base de données des projets de sites, de sites de sites et de données (surtout les projets de sites de grands projets d'habitat d'oiseaux). (b) Si nécessaire, il faudra en outre évaluer les points sensibles de la base de données des projets de sites et de distribution d'oiseaux (surtout les projets de sites de la construction de lignes de transmission et de distribution d'électricité). 	<ul style="list-style-type: none"> (a) D (b) N 	<ul style="list-style-type: none"> (a) Si nécessaire, il faudra évaluer les sites sensibles pour les points, les infrastructures sensibles, les sites de sites de sites et de données (surtout les projets de sites de grands projets d'habitat d'oiseaux). (b) Si nécessaire, il faudra évaluer les points sensibles de la base de données des projets de sites et de distribution d'oiseaux (surtout les projets de sites de la construction de lignes de transmission et de distribution d'électricité).
	Prise en compte l'efficacité de la base de données de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> (a) Si nécessaire, il faudra évaluer l'efficacité de la base de données de l'environnement (surtout les points sensibles de caractère environnemental) pour les points sensibles de caractère environnemental (surtout les projets de sites de grands projets d'habitat d'oiseaux), les points sensibles, la disponibilité de la base de données de la base de données de l'environnement. 	<ul style="list-style-type: none"> (a) D 	<ul style="list-style-type: none"> (a) Si nécessaire, il faudra évaluer l'efficacité de la base de données de l'environnement (surtout les points sensibles de caractère environnemental) pour les points sensibles de caractère environnemental (surtout les projets de sites de grands projets d'habitat d'oiseaux), les points sensibles, la disponibilité de la base de données de la base de données de l'environnement.

Note 1: En ce qui concerne le suivi « mesures de suivi » mentionné dans les sections ci-dessus, dans le cas où les mesures environnementales dans le pays de projet différents seraient mises en œuvre immédiatement, il faudrait, si nécessaire, les intégrer dans le rapport d'EE. Dans le cas où les mesures environnementales ne sont pas encore définies dans certains domaines, le plan de suivi doit se baser sur la base d'une coopération avec les services appropriés d'autres pays (y compris l'expérience des sites).

Note 2: La base de données de l'environnement indique les impacts environnementaux généraux à contrôler. Il peut être nécessaire d'évaluer ou d'établir un rapport en matière de suivi des caractéristiques du projet et de la situation particulière du pays et du site du projet.

Handwritten signatures and initials, including a large 'R' and 'K' and some illegible scribbles.

**Plan de gestion de l'environnement (PGE) /
Plan de surveillance de l'environnement (PSE)**

La partie malgache doit mettre en œuvre des mesures d'atténuation de l'environnement et une surveillance en fonction du présent plan de gestion de l'environnement (PGE) / plan de surveillance de l'environnement (PSE). Ce plan peut être mis à jour au cours de la phase de conception détaillée.

1. Surveillance sociale et environnementale

Élément environnemental	Contenu	Zone	Fréquence	Responsabilité	
				Opération	Surveillance
Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification visuelle de l'incidence de poussière et de suie - Diagnostic de la situation concernant la mise en œuvre de mesures - Entretiens avec les habitants locaux 	zone du projet	1 fois / semaine (Phase de construction)	Entrepreneur	MAHTP
			deux fois par an (Étape d'opération)	MAHTP	
Pollution de l'eau (Eaux de surface)	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de la qualité de l'eau eu égard à la turbidité, le pH, etc. (voir le Tableau 1-21), en aval et en amont des sites du projet 	Plan d'eau (2 points)	1 fois / tous les 2 mois (Phase de construction)	Entrepreneur	
			deux fois par an (Étape d'opération)	MAHTP	
	<ul style="list-style-type: none"> - Entretiens avec les habitants locaux 	zone du projet	1 fois / mois (Phase de construction)	Entrepreneur	
			deux fois par an (Étape d'opération)	MAHTP	
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Confirmation de l'état de traitement des déchets de construction 	zone du projet	1 fois / semaine	Entrepreneur	
Contamination du sol	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et inspection pour prévenir les fuites d'huile des machines de construction 	-	1 fois / semaine		
Bruits, Vibrations	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures sur le terrain - Entretiens avec les habitants locaux 	zone du projet	1 fois / mois (Phase de construction)		
			deux fois par an (Étape d'opération)	MAHTP	
Sédiments	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et inspection pour prévenir les fuites d'huile des machines de 	-	1 fois / semaine	Entrepreneur	

	construction			
Écosystèmes	- Confirmation visuelle des organismes aquatiques, Audition aux résidents voisins	zone du projet	1 fois / mois	
	- Mouvement d'excitation avant la construction	zone du projet	Avant la construction	
	- Restauration de la végétation riveraine	zone du projet	Avant la fin	
Infrastructures sociales et services sociaux existants	- Confirmation de la situation de la congestion	zone du projet	1 fois / semaine	
Environnement du travail	- Confirmation de l'état de mise en œuvre des mesures de sécurité, pendant le travail - Confirmation des conditions de traitement des eaux usées et des déchets domestiques	zone du projet	1 fois / semaine	
Accidents de la route	- Entretien sur la situation, les causes et les résidés de l'accident	-	1 fois / mois	

2. Réinstallation et compensations

Événement	Description	Moment	Responsabilité	
			Opération	Opération
Notification aux habitants	Divulguer d'informations telles que le contenu de l'indemnisation déterminé, son calendrier, etc.	Après achèvement de la conception de base (terminer avant la construction)	NAHTP	CNE (Comité directeur)
Accord à l'indemnisation	Confirmation de la signature sur le formulaire de paiement dès l'accord sur le prix de paiement	Après achèvement de la conception de base (terminer avant la construction)	NAHTP	CNE (Comité directeur)
Mise en place de l'indemnisation (Situation de paiement)	Confirmation de la situation (de l'avancement) de l'indemnisation	Après achèvement de la conception de base (terminer avant la construction)	NAHTP	CNE (Comité directeur)
Situation de relocalisation	Confirmation de la situation (de l'avancement) de la relocalisation	Après achèvement de la conception de base (terminer avant la construction)	NAHTP	CNE (Comité directeur)
Situation socio-économique	Confirmation des conditions de vie à la destination de relocalisation (présence ou non de détérioration, etc.)	Après la relocalisation	NAHTP	NAHTP
Entendre les demandes et plaintes des habitants et répondre à ces dernières	Confirmation des plaintes des habitants Confirmation de l'état d'avancement du traitement des plaintes	Après la relocalisation	NAHTP	NAHTP